Province de Namur
Arrondissement de Philippeville
Ville de WALCOURT

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Somzée et Laneffe sur différentes bretelles de la N5 pour des travaux sur l'éclairage public par la SA Jacops Sud du 05/07/2022 jusque fin des travaux (estimée au 07/07/2022) ;
Vu les avis favorables du SPW, District routier de Philippeville du 21/06/2022, permis de voirie n°s SPW MI-2022-0308/ 9 à 17 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :
Afin que la société Jacops Sud réalise des travaux sur l'éclairage public, la société Signaroute est autorisée à placer la signalisation suivante :
- Somzée, accès Pont des Diables en venant de Charleroi, bretelle de sortie vers France N005041 + BAU de la BK 63.330 à 36.620 – signalisation de 6ème catégorie rétrécissement de voirie, le 05/07/2022 de 9h à 15h ;
- Somzée, Pont des Diables, bretelle d'accès vers France N005045 + BAU de la BK 63.950 à 64.200 – signalisation de 6ème catégorie rétrécissement de voirie, les 05 et 06/07/2022 de 9h à 15h ;
- Laneffe vers Somzée, N5, BK 66.1 à 63 – signalisation de 6ème catégorie fermeture V1, du 05 au 08/07/2022 de 7h à 17h ;
- Somzée, Pont des Diables, bretelle d'accès vers Charleroi N005046 + BAU de la BK 63.550 à 63.430 – signalisation de 6ème catégorie rétrécissement de voirie, les 06 et 07/07/2022 de 9h à 15h.

Art. 2 :
L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :
La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Kenan Alar (0470/46.06.62) responsable signalisation pour Signaroute, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :
L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :
Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :
Le présent arrêté sera en vigueur du 05/07/2022 jusque fin des travaux (estimée au 08/07/2022).

Art. 7 :
Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à Signaroute.

Walcourt, le 01/07/2022
La Bourgmestre,

Ch. POULIN

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT
NAMUR